

SAC-020503

UNIVERSITÉ DE MONCTON

175^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 3 mai 2002

de 8 h 30 à 15 h 35

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Paul Albert, professeur	Edmundston	Denise Merkle, professeure	Moncton
Simon Allard, étudiant	Shippagan	Chadia Moghrabi, professeure	Moncton
Cynthia Baker, directrice	Moncton	Julien Pelletier, étudiant	Moncton
Lise Beaulieu, étudiante	Edmundston	Thomas Richard, professeur	Moncton
Daniel Bélanger, professeur	Edmundston	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Adrien Bérubé, doyen	Edmundston	Régina Robichaud, professeure	Moncton
André Blanchard, directeur général (intérim), Éducation permanente (DGEP)	U de M	M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Jean-Paul Vanderlinden, professeur	Moncton
Charles Bourque, doyen	Moncton	Lita Villalon, directrice	Moncton
Paul-É. Bourque, directeur	Moncton	Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Lise Caron, doyenne	Edmundston	Francis Weil, professeur	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan		
Gilles Cormier, doyen	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Patricia Cormier, professeure	Edmundston	Paul-Émile Benoit, directeur Service des communications	Moncton
Jacques-Paul Couturier, professeur	Edmundston	Armand Caron, vice-recteur Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Paul Curtis, professeur	Moncton	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Yves Gagnon, doyen	Moncton	Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Normand Gionet, doyen	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Kamel Khiari, professeur	Moncton	Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Pierre Losier, étudiant	Moncton		
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Neil Boucher, Hermel Couturier, Serge Rousselle, Christine Ruest et Michel Savard

ABSENCE : Salah Darenfed

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE.....	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-020308	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC).....	4
7.1	SAC-020308.....	4
7.1.1	Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques.....	4
7.1.2	Institutions postsecondaires au Nouveau-Brunswick	5
7.1.3	Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains	5
7.1.4	Règlement universitaire 9.1.....	8
7.2	SAC-020328.....	8
7.2.1	Composition du Comité <i>ad hoc</i> (recommandations 13 et 14)	8
8.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-020325	10
9.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ).....	11
9.1	(7.1) Création d'une concentration en gestion internationale.....	11
9.2	(7.2) Abolition du Certificat en administration publique	11
9.3	(7.3) Création d'une mineure en astronomie.....	12
9.4	(8.1) Création du Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle	16
10.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	16
10.1	Création du cours ADMI 4800	16
10.2	Baccalauréat en travail social (programme régulier).....	16
10.3	Création d'ateliers spécialisés et de trois cours MUSI	16
10.4	Modifications aux conditions d'admission au B. Éd. (programme A).....	18
10.5	Moyenne de maintien aux programmes de premier cycle en éducation.....	21
10.6	Modifications au Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé)	22
10.7	Création d'un nouveau cours SINF 3563	22
10.8	Modifications au règlement universitaire 12.4 (Certificats de type A et de type B).....	23
10.9	Modifications aux règlements universitaires 8.3 et 8.4.....	23
11.	ÉDUCATION PERMANENTE : DOCUMENT CADRE.....	23
12.	NOMINATIONS.....	30
12.1	Comité d'appel du Sénat	30
12.2	Comité d'attestation d'études	31
13.	PROCHAINE RÉUNION	31
14.	ÉVALUATION DE LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT.....	31
15.	CLOTURE.....	32

DOCUMENTS	33
DOCUMENT A : Ordre du jour.....	A(1)
DOCUMENT B : Lignes directrices de composition des comités <i>ad hoc</i> du Sénat académique.....	B(1)
DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-020325	C(1-55)
DOCUMENT D : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	D(1-43)
DOCUMENT E : Éducation permanente - document cadre.....	E(1-20)
DOCUMENT F : Documents accompagnant le document cadre de l'Éducation permanente	F(1-45)
DOCUMENT G : Nominations.....	G(1-3)

- * Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Le président d'assemblée ouvre la 175^e séance du Sénat académique.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

Un courriel a été envoyé par le sénateur Francis Weil demandant de mettre à l'ordre du jour un point sur l'horaire du Campus de Moncton. Le BDS a décidé de référer cette question à la RVD afin de recueillir des renseignements et de décider par la suite s'il y a lieu d'amener cette discussion au Sénat académique

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

L'ordre du jour est modifié de la façon suivante :

Rubrique 6 : enlever « et SAC-020328 ».

Rubrique 7 : ajouter les points suivants : 7.1.2 *Institutions postsecondaires au N.-B.*; 7.1.3 *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*; 7.2 SAC-020328; et 7.2.1 *Composition du Comité ad hoc (recommandations 13 et 14)*.

Rubrique 12 : ajouter « *Invité : Nassir El-Jabi* ».

Rubrique 16 : il faut lire « *décision* » au lieu de « *information* ».

Rubrique 17 : ajouter « *17.7 Conseil de la langue française (L. Dubois)*; les rubriques 17.3 et 17.4 seront traités en priorité à 15 h 15.

R : 01-SAC-020503

Kamel Khiari, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-020308

R : 02-SAC-020503

Gilles Cormier, appuyé par Gilles Bouchard, propose :

« *Que le Sénat académique adopte le procès-verbal SAC-020308.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (SAC)

7.1 SAC-020308

7.1.1 Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques

Recteur : Suite à la dernière réunion, nous avons communiqué avec toutes les personnes à qui le Sénat avait accepté d'offrir un grade honorifique. Dans le cas des docteurs

7.1.1 Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques (suite)

d'honneur, toutes les personnes ont accepté. Par ailleurs, parmi les personnes à être élevées au rang de professeur émérite, une personne a décliné pour des raisons personnelles. Il s'agit de Norma Gaudet.

7.1.2 **Institutions postsecondaires au Nouveau-Brunswick**

Recteur : À la dernière réunion, nous étions toujours en attente d'une réponse du gouvernement à notre demande d'information concernant la création de la Landsbridge University. Celle-ci n'a pas été créée en vertu de la Loi sur les établissements postsecondaires, mais on a invoqué le règlement de cette Loi pour créer des programmes offerts par cette institution. J'ai reçu dernièrement une lettre de la province qui donne très peu d'informations. Nous avons fait les efforts nécessaires pour essayer de comprendre la situation, il est temps d'entreprendre la démarche formelle c'est-à-dire de demander une modification au règlement.

Grell : Il faut agir énergiquement dans ce dossier. Nous assistons présentement à un développement d'universités privées au Nouveau-Brunswick, par exemple, la *Atlantic Baptist University* vient d'être subventionnée. Si l'on n'agit pas, les universités publiques vont être tirées vers le bas.

Bélangier : Devrait-on avoir une position vis-à-vis le 2,8 M \$ de subvention accordée à la *Atlantic Baptist University*?

Recteur : Le gouvernement provincial a accordé une subvention unique de 2,8 M \$. La *Atlantic Baptist University* a construit son campus à partir de deux hypothèques dont la deuxième garantie par le gouvernement. En accordant la subvention, le gouvernement s'est acquitté de cette hypothèque. Par ailleurs, les quatre universités de la province ont mis beaucoup d'efforts pour convaincre le gouvernement provincial du besoin urgent de financement pour les entretiens différés. Au dernier budget, le gouvernement a annoncé une enveloppe de 15 M \$ pour l'infrastructure de recherche et de laboratoire d'enseignement pour les universités.

7.1.3 **Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains**

Recteur : À la dernière réunion nous avons eu un bon débat de fond sur le projet de politique et nous avons adopté le projet pour une période de neuf mois. Il faudrait déjà avoir un projet de la nouvelle politique avant la réunion du Sénat prévue en novembre afin de ne pas se trouver dans la même situation que nous avons vécu à la dernière réunion.

P : 03-SAC-020503

Paul Grell, appuyé par Denise Merkle, propose :

« Que le Sénat académique propose au Conseil de la FESR de mettre sur pied un Comité ad hoc sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains composé de disciplines des sciences humaines et sociales dont le mandat est de formuler des recommandations relatives à l'application d'une politique adaptée aux réalités desdites disciplines et conforme à l'énoncé de politique des trois conseils. »

Moghrabi : Le Comité d'éthique ne comprenait-il pas déjà des personnes du domaine des sciences sociales et humaines?

Gagnon : Le Comité était formé de représentants de différentes disciplines.

VRER : On peut respecter l'essence de cette proposition qui exprime un vœu d'avoir un point de vue équilibré par rapport à l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Le comité actuel est déjà formé de représentants de différentes disciplines. Aussi, à la dernière réunion, les préoccupations ont déjà été exprimées et transmises au comité actuel. Créer un autre comité à ce moment ne ferait que retarder le processus.

7.1.3 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (suite)

Recteur : Qui amènerait le rapport au Sénat? Est-ce que ce serait le comité actuel ou le comité *ad hoc* proposé?

Grell : Il s'agit d'un comité *ad hoc* qui relèverait du Conseil de la FESR et qui serait rattaché à la FESR.

McKee-Allain : Ce comité ne remplacerait pas le comité actuel. Il aurait comme tâche d'approfondir la dimension des sciences sociales et humaines et de faire rapport à la FESR.

Gagnon : Je retiens le message que l'on veut faire en sorte que tous les meilleurs éléments seront retenus de manière à produire la meilleure politique possible. Au moment de l'élaboration de la politique, le Conseil de la FESR a été très impliqué. Compte tenu de l'échéancier pour présenter un nouveau projet de politique au Sénat, il serait préférable que ce soit le même comité qui y travaille.

Curtis : J'aimerais trouver une solution pour intégrer les préoccupations des sciences sociales et humaines, mais j'ai un peu de difficulté avec la proposition actuelle.

Recteur : On peut comprendre la finalité de la démarche recherchée par cette proposition, cependant, la composition du comité présente des difficultés. Le Sénat a eu un bon débat sur la politique et on s'attend à ce que ce soit intégré dans la prochaine politique. Ce serait plus rassurant si le Conseil de la FESR travaillait en étroite collaboration avec le comité actuel pour présenter un document préliminaire au Sénat du mois d'octobre.

Marcoccio : Le but de la proposition est de créer un espace pour développer une réflexion sur toute la question de la place des sciences sociales et humaines dans cette politique.

Gagnon : L'échéancier à rencontrer pour déposer un document préliminaire présente un problème.

Villalon : Le comité demandé pourrait alimenter le Comité actuel sur l'éthique.

Amendement

P : 04-SAC-020503

M.-Réza Sadéghi, appuyé par Régina Robichaud, propose :

« Que l'on ajoute après sciences humaines et sociales : sciences de la santé. »

Grell : Il ne s'agit pas d'énumérer toutes les disciplines, quand j'utilise le terme sciences sociales et sciences humaines je ne fais pas référence à une faculté de l'institution, je fais référence à des disciplines. Si l'on ajoute sciences de la santé, il faudrait aussi ajouter sciences de l'éducation.

J.-P. Couturier : On fait fausse route d'une certaine manière en voulant ajouter un certain nombre d'éléments. Je crois qu'il ne faut pas compliquer outre mesure le processus. Je pense que le Sénat s'est prononcé la dernière fois. On a envoyé le message qu'il fallait qu'il y ait un processus de consultation. On a déjà donné le mandat de faire preuve de collégialité, alors d'une certaine manière, je serais porté à faire confiance à mes collègues qui sont membres du Comité d'éthique pour justement tenir compte des commentaires qui ont été formulés au Sénat, ainsi que de ceux qui seront recueillis à travers le processus de consultation.

Vote sur P04

Pour 9

Contre 15

REJETÉE

G. Cormier : Sur une question de principe, je vais m'opposer à cette proposition. Le principe est le suivant : je me demande pourquoi le Sénat est en train de débattre la composition d'un comité d'une faculté. Personnellement, comme sénateur, je fais entièrement confiance à la capacité de la FESR de former ses comités. Je ne voudrais

7.1.3 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (suite)

certainement pas que, au prochain Sénat académique, on se penche sur la constitution de tous les comités de la Faculté d'ingénierie.

L. Caron : Est-ce que le sens de la proposition indique que le Comité d'éthique qui est présentement mis sur pied doit inclure une représentation équitable des sciences humaines et sociales. Est-ce qu'on peut l'interpréter comme cela?

J.-P. Couturier : Est-ce que cela signifie qu'il y aura deux comités qui travailleront parallèlement à la Faculté?

Grell : Je fais confiance au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Je demande la création d'un comité. C'est au Conseil de reprendre les questionnements et il peut, s'il le veut, reprendre le même comité. S'il veut ajouter des personnes, il les ajoute. C'est le Conseil qui doit s'occuper de cela.

Recteur : J'espère que cette proposition, si adoptée, ne créera pas de confusion. À la dernière réunion lorsqu'on a débattu ceci, on a dit qu'on donnait une date d'échéance à la politique et on s'attendait à ce que le Comité, qui nous avait soumis une proposition, nous arrive avec une nouvelle. Je ne m'attendrais pas à ce qu'on nous arrive avec deux propositions. Je voudrais bien que ça soit clair qu'une proposition d'une politique vienne du Comité qui nous en a soumis une, à qui on a fait des commentaires et à qui on a dit de retourner travailler.

Grell : Je ne change rien aux règles; c'est le Comité de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui a amené la proposition et la prochaine proposition sera amenée par ce Comité.

Vote sur P03

Pour 16

Contre 19

REJETÉE

Gagnon : Je veux soulever le point à l'effet que de soumettre une première fois au Sénat académique une politique modifiée serait fort intéressant et sûrement efficace. C'est la question d'échéancier pour le Sénat du mois d'octobre qui présente un problème.

Recteur : J'ai induit le Sénat en erreur. Il n'y a pas de réunion du Sénat au mois d'octobre, il en a une au mois de novembre. Je pensais qu'il y en avait un en août puis une en octobre, novembre et décembre. Je pense qu'il faut qu'on arrive avec un projet de politique renouveler au Sénat d'automne parce qu'on a donné 9 mois à la politique actuelle.

P : 05-SAC-020503

Lise Caron, appuyée par Paul Curtis, propose :

« Que le Sénat académique recommande au Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains déjà créé par le Conseil de la FESR s'ajoute un représentant ou une représentante du domaine du travail social. »

Recteur : Le Comité d'éthique a été créé par qui? Est-ce qu'on est en train de modifier un Comité que le Sénat n'a pas créé: si oui, cela cause un problème. Si le Comité a été créé par la Faculté des études supérieures et de la recherche, je ne suis pas en désaccord avec l'idée générale. Il faudrait peut-être que ce soit une invitation à la Faculté des études supérieures et de la recherche de nommer quelqu'un.

Gionet : Est-ce qu'on pourrait avoir la liste des membres qui composent le Comité d'éthique afin de voir de quelles disciplines il s'agit.

Gagnon : Il y a eu plusieurs appels à la participation à ce Comité et ce que le président du Comité nous dit, c'est qu'il y a eu peu de réponses à ces nombreux appels. Effectivement, il est dans l'intérêt de tous et de toutes qu'il y ait une représentation large de l'ensemble des disciplines et notamment de disciplines de sciences humaines et sciences sociales à ce Comité. La liste des membres du Comité est indiquée dans le projet de politique.

7.1.3 Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (suite)

Marcoccio : J'aurais aimé de savoir pourquoi on cible particulièrement le travail social. Je sais que nous avons fait connaître nos points de vue, mais nous voyons nos préoccupations comme étant plus large que cela.

L. Caron : Les interventions m'ont fait comprendre que le travail social, entre autre, avait besoin de faire connaître ses points de vue à l'intérieur du Comité.

McKee-Allain : Lorsqu'on a dit qu'il faut se dissocier des structures administratives et regarder les champs, les grands domaines, les grandes disciplines, ce que j'entendais, c'était tout le secteur de la recherche-action-contrôle et d'un type d'intervention et de recherche avec des êtres humains qui demande une approche particulière et qui a besoin d'être connu par le Comité d'éthique.

Grell : Je suis désolé, mais ça ne correspond pas du tout au problème réel. Il y a plusieurs courants de recherche en sciences sociales et humaines. C'est vrai que le travail social est impliqué, mais ce serait une erreur flagrante que de se limiter à cette discipline. C'est plusieurs courants de recherche. Ce que je vois, c'est qu'il y a des courants en entier de sciences humaines et sociales qui sont absolument en parallèle avec le document tel qu'il est présenté. Il y a toute la question du 1^{er} cycle où il y a là une contradiction immédiate avec la liberté académique. N'importe quel professeur qui engage des étudiants dans le cadre des travaux et d'observation avec les personnes, dans le projet actuel, il y a une contradiction terrible entre la liberté, la responsabilité des professeurs et la façon administrative dont on voit les problèmes. Je ne suis pas satisfait avec la proposition et je ne l'accepte pas.

McKee-Allain : J'ai voulu élargir, mais avec l'intervention de Paul Grell, je vois que je n'ai pas assez élargi.

Landry : On semble confondre deux choses. D'abord, il y a la composition du Comité: je ne la conteste pas. Ensuite, il y a les difficultés d'application de la politique dans le sens qu'on ne l'a peut-être pas suffisamment analysées. Je le vois comme un processus de consultation sur les applications de certains aspects de la recherche et de types de recherche qui ne sont peut-être pas assez pris en considération. Je pense que le message qu'on peut envoyer au Conseil de la FESR c'est de s'assurer que la politique qui avait été proposée au Sénat et qui n'a pas été retenue soit bien analysée dans toutes ses difficultés et dans ses lacunes.

Vote sur P05 Pour 3

La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.

7.1.4 Règlement universitaire 9.1

Bouchard : Lorsqu'on a discuté du règlement universitaire 9.1, le recteur était intervenu à quelques reprises pour dire qu'il n'était pas contre la délégation de pouvoir, mais qu'il fallait y réfléchir et encadrer cette délégation de pouvoir. Dans la discussion, il était aussi question des pouvoirs des écoles et des responsabilités des directeurs et des directrices de ces unités. Est-ce qu'il y a des clarifications par rapport au pouvoir et responsabilités des écoles et par rapport aux possibilités de délégation que la doyenne, le doyen ou le vice-recteur pourraient avoir? Est-ce que vous avez un comité qui étudie cette question?

Recteur : Je peux vous dire que je ne me suis pas encore penché sur cette question. Nous avons eu un excellent débat et je n'étais pas contre ce genre de délégation de pouvoir. Il faudrait revenir assez prochainement avec une proposition à savoir comment on pourrait articuler toute cette question.

7.2 SAC-020328

7.2.1 Composition du Comité ad hoc (recommandations 13 et 14)

Voir le Document B, p. 1

Recteur : On se souviendra que lors de la réunion extraordinaire du 28 mars, aux recommandations 13 et 14 concernant un processus de reconfiguration de programme, le

7.2.1 Composition du Comité ad hoc (recommandations 13 et 14) (suite)

Comité conjoint avait proposé que ce travail soit confié au Comité des programmes de premier cycle. Le Sénat a adopté un amendement à l'effet que ce soit un comité ad hoc qui fasse ce travail en consultation avec le Comité des programmes. Suite à l'adoption de ces recommandations, on n'avait pas procédé à la composition du Comité. Il y avait une suggestion à l'effet que le Sénat s'était donné une politique au niveau de la composition de ses comités ad hoc. Le Bureau de direction du Sénat a pensé qu'on devrait distribuer cette politique pour que les membres du Sénat puissent se rappeler en quoi elle consiste. Le Conseil des gouverneurs s'est réuni vendredi dernier et a traité les propositions déjà considérées par le Sénat et ils ont adopté les mêmes résolutions. Il y a quelques petites nuances, mais par rapport à l'idée d'un comité ad hoc versus le Comité des programmes, le Conseil des gouverneurs est allé dans le sens du Sénat académique. Le BDS ne pensait pas que ce serait aujourd'hui que l'on nommerait des gens en tant que tel, mais de voir si cette politique devait s'appliquer. Si oui, le BDS pourrait présenter une proposition de composition de comité à la réunion du Sénat du mois d'août. Il y a des principes à respecter dans la composition des comités ad hoc : différents campus, homme, femme, étudiant ou étudiante, professeur ou professeure, administrateur ou administratrice et gestionnaire académique. Le Sénat est préoccupé aussi du fait que si l'on veut se donner des règles et des mécanismes de fonctionnement, surtout qu'on s'attend à ce que les comités ad hoc fassent des consultations, donc on essaierait de limiter le nombre de personnes qui devrait travailler dans les comités. C'est pour cette raison que les comités normalement devraient comprendre de trois à cinq personnes selon la complexité des questions étudiées. Les comités peuvent comprendre des membres du Sénat ou des membres de la communauté universitaire en général puisqu'il ne s'agit pas de comités statutaires ayant un pouvoir décisionnel; ils n'ont que des pouvoirs de recommandations au Sénat ou aux instances habilitées à prendre des décisions. Lorsqu'il s'agit de question liées principalement au secteur académique, les membres du comité proviennent uniquement de ce secteur. Si les questions se rapportent à la fois au secteur académique et celui administratif, les membres proviennent de ces deux secteurs. J'ai l'impression que le comité comprendrait un nombre de membres plus grand que plus petit et principalement du secteur académique. Il faudrait déterminer si on procède à une proposition de composition de comité en respectant la politique et, le cas échéant, à déterminer comment nommer les membres.

Richard : Dans les recommandations 13 et 14, est-ce qu'on dit que l'Université de Moncton mandate un comité ad hoc ou est-ce le Sénat qui mandate?

Recteur : J'avais présumé que compte tenu que la question relevait principalement de l'académique que l'instance appropriée pour faire cette démarche était le Sénat académique.

Richard : Je trouve que c'est un comité extrêmement important et je crois qu'il serait bon d'avoir une diversité d'opinions. Il est certain que le comité qui fera des recommandations ira chercher toutes sortes d'informations. Vu l'importance de ceci, je serais tenté de déroger des lignes directrices et d'augmenter le nombre de membres à six ou sept.

C. Bourque : Quand on a questionné la proposition initiale, ce qui nous a amené à une nouvelle proposition, c'était d'avoir une vision aussi large que possible. Je pense qu'on doit aller au-delà du nombre 5; d'ailleurs la recommandation initiale parlait du Comité des programmes qui est constitué de 10 membres.

Grell : Il me semble qu'il est difficile d'aller plus loin concernant la composition d'un comité sans parler de son mandat. Alors j'ai appris que le mandat s'est transformé étant donné que le Conseil des gouverneurs l'a modifié.

Recteur : Je ne suis pas certain que le mandat du comité dont on parle est modifié en raison de la modification que le Conseil des gouverneurs a apporté à la recommandation 14. Il a tout simplement ajouté que le comité devrait faire le travail en s'appuyant sur le Comité des programmes de cycles supérieurs. Le débat au Conseil des gouverneurs a été à l'effet que quand on se penche sur la reconfiguration des programmes de premier cycle, cela peut avoir une implication sur la composition des programmes de cycles supérieurs. Mais le Conseil des gouverneurs n'a pas proposé qu'on passe à travers un processus de reconfiguration des programmes des cycles supérieurs.

7.2.1 Composition du Comité ad hoc (recommandations 13 et 14) (suite)

R : 06-SAC-020503

Jean-Paul Vanderlinden, appuyé par Paul Albert, propose :

« Que le Sénat mandate le BDS de proposer la composition d'un comité ad hoc du Sénat représentatif de la diversité de l'Université et ceci pour la réunion du Sénat du 30 août 2002. »

Vanderlinden : Cette assemblée est trop grande pour commencer à discuter de ceci.

E. Robichaud : Il y a une certaine préoccupation à référer cela au BDS pour revenir au mois d'août et c'est autour d'un échéancier qu'on s'était donné. Il me semble qu'on parlait d'une période de 18 mois. Il reste que si on réfère la question au BDS, cela veut dire qu'il y a quatre mois qui vont s'écouler avant qu'on ait un comité en place. Je me demande, est-ce que ça veut dire qu'on part la période de 18 mois à compter de septembre ou est-ce qu'il a commencé le 28 mars?

Pause de 10 h 35 à 10 h 47

Recteur : Je suggère que le BDS devienne responsable de proposer une composition qui respecte les règles de la politique du Sénat relativement au comité ad hoc et qu'exceptionnellement le nombre puisse atteindre 7 membres.

Amendement

R : 07-SAC-020503

Francis Weil, appuyé par Thomas Richard, propose :

« Que la proposition R : 06-SAC-020503 respecte les lignes directrices de composition des comités ad hoc du Sénat académique à l'exception du nombre de membres qui pourrait atteindre 7 personnes. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

La proposition R : 06-SAC-020503 se lira de la façon suivante :

« Que le Sénat mandate le BDS de proposer la composition d'un comité ad hoc du Sénat représentatif de la diversité de l'Université et ceci pour la réunion du Sénat du 30 août 2002 et que cette proposition respecte les lignes directrices de composition des comités ad hoc du Sénat académique à l'exception du nombre de membres qui pourrait atteindre 7 personnes. »

E. Robichaud : Je n'ai pas encore eu de réponse en ce qui concerne l'échéancier à rencontrer?

Recteur : On peut comprendre que c'est 18 mois du début de l'exercice qui devient opérationnel et il deviendra opérationnel lorsque le comité aura été formé.

Vote sur R06

Pour 36

Contre 1

ADOPTÉE

8. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-020325

Voir le Document C, p. 1-55

R : 08-SAC-020503

Charles Bourque, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat reçoive le procès-verbal CCJ-020325. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

9.1 (7.1) Création d'une concentration en gestion internationale

VRER : Ce que nous avons ici est un exemple où une composante d'internationalisation est intégrée à la formation. Il s'agit d'une concentration qui s'ajoute aux concentrations existantes. Ceci est appuyé par le Centre de commercialisation internationale qui organise des missions à l'étranger. C'est une formation qui est d'abord générale dans le domaine de l'administration à laquelle on ajoute une formation fondamentale en gestion des organisations et ensuite une formation spécialisée dans le domaine international. On juge que nous avons les ressources adéquates pour la prestation de ce programme et son contenu est comparable aux programmes qui existent ailleurs. On prévoit environ 10 à 20 étudiants par an dans la première année.

R : 09-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du nouveau programme de Baccalauréat en administration des affaires avec concentration en gestion internationale. »

M. Bouchard : Je suis un peu surpris qu'on parle d'une concentration internationale et qu'il n'y a aucun cours en sciences politique. Le Comité conjoint de la planification a fait une note à ce sujet.

Recteur : C'est une des observations qui a été faite au Comité conjoint de la planification; il jugeait qu'il n'était pas nécessaire de le retourner, mais il encourageait la Faculté à ajouter d'autres cours dans ces listes de cours à option.

G. LeBlanc : Nous avons tenu compte de la suggestion et avons ajouté des cours de science politique, de sociologie, etc. comme cours à option dans le cadre du programme.

Khiari : Je pense qu'il serait utile aux étudiants et étudiantes qui suivraient ce programme d'avoir une formation en droit international. Il faudrait y penser. Je ne pense pas qu'on puisse, à l'heure actuelle, négliger cet aspect.

G. LeBlanc : Nous avons consulté la Faculté de droit pour inclure un tel cours, mais ce n'était pas possible.

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

9.2 (7.2) Abolition du Certificat en administration publique

VRER : Il s'agit de l'abolition du Certificat en administration publique. Il n'y a pas d'inscription dans ce programme et nous avons aussi jugé que ce programme ne répondait plus aux besoins de formation.

R : 10-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Certificat de premier cycle en administration publique à compter du 1^{er} mai 2002. »

McKee-Allain : Il s'agit d'un programme de certificat de premier cycle. Il n'est pas du tout question de remettre en cause les certificats de deuxième cycle en administration publique qui sont bel et bien vivants à l'heure actuelle.

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

9.3 Création d'une mineure en astronomie

Weil : Je voudrais soulever une chose qui mérite d'être signalée aux membres du Sénat et je veux préciser que je m'excuse à l'avance parce que je parle aussi d'un programme auquel je suis lié et cela me dérange un peu étant donné qu'au Sénat on ne représente son département. Il se trouve que je suis au courant de certaines choses. Je pense qu'il y a quelque chose qui ne s'est pas faite d'une façon équitable et je voudrais le signaler. Ça fait assez longtemps que je suis au Sénat pour savoir que la procédure pour soumettre de nouveaux programmes c'est de passer par le Comité des programmes et ensuite par le Comité conjoint de la planification. Ce Comité étant formé de gouverneurs et de sénateurs; son rôle c'est de prendre les recommandations qui ont été acceptées au niveau du Comité des programmes et de voir essentiellement si les ressources existent. C'est pour cela qu'il y a des gouverneurs. Ce programme a eu l'aval du Comité de programmes. Il se trouve que je suis connaissant de l'histoire qu'il y a eu derrière l'implantation de ce programme. Je sais qu'il a eu de l'opposition parmi certains membres du Comité des programmes, en particulier deux membres, mais finalement il a été accepté. Dans mon esprit, il me semble qu'une fois qu'un Comité des programmes accepte un programme, tous les membres du Comité des programmes, en particulier le président, lorsqu'il le présente à une instance supérieure, doit le présenter tel qu'il a été vu par la majorité du Comité des programmes. Je ne suis pas sûr que ceci a été fait. Vous pouvez voir que pour le premier des points qu'on a vus, la rubrique 7.1, la concentration en gestion internationale, on dit que ce programme ne requiert aucune ressource supplémentaire. Ce genre de remarque n'a pas été faite au point 7.3 alors qu'elle est vraie; là également, ce programme ne requiert aucune ressource supplémentaire mais cela n'a pas été dit. En plus, il y a aussi le fait qu'il y a un membre qui est à la fois membre du Comité de programmes et membre du Comité conjoint de la planification et ce membre était fortement contre ce programme au niveau du Comité des programmes; j'ai pu le constater moi-même. Et, comme je l'ai dit, une fois qu'il a été accepté par le Comité des programmes, il faut accepter l'avis de la majorité. Il me semble que de la même façon qu'on demande à quelqu'un de ne pas se prononcer à plusieurs niveaux au cas où il y aurait conflit d'intérêts, en particulier quand on parle par exemple de promotion, une personne ne peut pas se prononcer à différents niveaux d'évaluation. J'aurais cru que la personne qui s'était déjà prononcée au niveau du Comité des programmes se serait déclarée en conflit d'intérêts quand c'est arrivé au Comité conjoint de la planification. En plus de cela, je veux dire que dans les arguments qui sont donnés dans le compte rendu du Comité conjoint de la planification, il y a des arguments purement académiques et ces arguments, dans mon esprit, ne doivent être considérés qu'au niveau du Comité des programmes. Si le Comité des programmes a dit d'accord, le Comité conjoint de la planification ne peut plus se prononcer puisque ce sont des arguments de niveau académique. En plus de cela, je constate qu'il n'y a pas eu de vote pour rejeter ce programme. Tout ceci, je veux vous dire que je considère que c'est une question de principe. Je veux que les gens comprennent bien que je ne parle pas du programme tel quel (qu'il soit donné ou qu'il ne soit pas donné) ce n'est pas de cela que je parle; c'est une question de principe. Est-ce qu'on peut agir de cette façon et quand même dire qu'on est équitable? Moi je ne le crois pas. Je pense qu'il y a eu un manque d'équité dans la façon dont ce dossier a été considéré et à cause de ceci, je veux conscientiser les membres du Sénat à ce genre de chose et j'aimerais qu'on me donne la permission de faire une proposition.

P : 11-SAC-020503

Francis Weil, appuyé par Paul Grell, fait la proposition suivante :

« Le Sénat académique estime qu'un vice a eu lieu dans l'examen par le Comité conjoint de la planification du point 7.3 du CCJ-020325 et demande que ce vice soit corrigé. »

Recteur : Je pense qu'il y a certainement différentes interprétations du mandat du Comité conjoint de la planification. Ce Comité en ce qui concerne les programmes n'a pas un rôle aussi restreint que ce qui est suggéré par notre collègue le sénateur Weil. Le Comité conjoint de la planification, vous me permettrais de citer : « En outre, le Comité étudie les propositions du Comité des programmes et fait à leur sujet des recommandations au Sénat et au Conseil ». C'est de longue date que le Comité conjoint de la planification fait des commentaires (les membres qui siègent au Comité des programmes pourront le témoigner) et retourne les documents au Comité des programmes pour des clarifications. Les commentaires débordent les questions financières. Et d'ailleurs, si c'était uniquement les questions financières, je ne suis pas certain que ce serait à ce niveau que le débat aurait

lieu et que la décision serait prise par rapport aux propositions du Comité des programmes puisque, lorsqu'on regarde notre politique d'approbation des programmes, la question financière relève plutôt des Comités de budget des constituantes. C'est précisément dit que, lorsqu'il s'agit de propositions de programmes qui nécessitent des ressources additionnelles, le Comité conjoint de la planification doit, avant de porter un jugement sur la proposition globale, avoir un avis du Comité de budget de la constituante en question. Si c'était uniquement son rôle, je ne pense pas qu'on aurait donné cette responsabilité au Comité conjoint de la planification. Une raison de plus est qu'en vertu de la Loi sur l'Université, les constituantes ont une autonomie financière et le Comité conjoint de la planification est un comité réseau et non pas un Comité de constituantes. Le président du Comité des programmes n'est pas membre du Comité conjoint de la planification. Il ne vote donc pas et il n'est pas juge et parti à deux instances. Il est un invité à ce Comité. À mon point de vue, la question de vice, si la référence était faite par rapport au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui préside le Comité des programmes, il n'a pas un pouvoir décisionnel. Maintenant, si vous parlez du président du Comité conjoint de la planification, et j'ai pensé que c'était peut-être le cas parce que le président est effectivement membre du Comité des programmes. D'abord il n'y pas eu de vote sur la proposition, vous l'avez bien observé, alors il n'y a pas eu un double vote de la part du président du Comité conjoint de la planification relativement à cette question. Il y a eu une discussion et un consensus qui s'est développé et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de vote sur la proposition. Je voudrais revenir aux éléments qui sont inscrits ici et je crois que la plupart des observations faites par le Comité conjoint de la planification par rapport à cette proposition vont tout à fait dans le sens de sa responsabilité et de son mandat. Il doit porter des jugements sur la question de la priorité des ressources etc. et il y a des commentaires à cet effet. Le Comité peut faire un certain nombre d'observations sur la question, par exemple, est-ce qu'effectivement les règles de composition des programmes d'une mineure sont respectées. Lorsqu'il a étudié ce dossier, il a conclu qu'il y avait des difficultés par rapport aux règles de composition des programmes de mineures quant au nombre de crédits dans la discipline visée. Il n'y a rien qui empêcherait quelqu'un qui veut faire la proposition de la création de cette mineure de démontrer en quoi les observations ne sont pas correctes et de le soumettre à nouveau pour considération au Comité des programmes avec les précisions requises par rapport aux éléments soulevés par le Comité conjoint de la planification. Si le motif de la proposition est qu'il y a eu un vice de procédure, à mon point de vue on a n'a pas encore démontré qu'il y a eu un vice de procédure au niveau du Comité conjoint de la planification.

Grell : Je suis à l'aise d'appuyer cette proposition parce que je trouve vraiment que lorsqu'on regarde par exemple à la page 3 du procès-verbal du Comité conjoint de la planification et lorsqu'on compare par exemple le point 7.1 avec 7.3, c'est-à-dire la création d'une concentration en gestion internationale avec la création d'une mineure en astronomie (je parle du texte, je n'étais pas là), ce que nous avons devant les yeux, je trouve le petit paragraphe de 6 lignes concernant la création d'une concentration en gestion internationale, nous pouvons le prendre tel quel et le mettre pour la mineure en astronomie. Il me semble que le Comité conjoint de la planification a dépassé son mandat. Je vous invite vraiment à relire le mandat du Comité. Il devrait voir à ce qu'au moins, dans les procès-verbaux, on circonscrit les décisions et qu'il ait une plus grande cohérence et rationalité. Je trouve que sur la même page, qu'il y ait des éléments aussi contradictoires; ce n'est pas juste. Je trouve qu'il y a des critères qui doivent être explicités.

Vanderlinden : Pour la gestion internationale, il y a une résolution qui a été adoptée et pour la question de la mineure en astronomie, on dit qu'on n'est pas en mesure de donner une suite favorable. Après qu'est-ce qui se passe? Est-ce qu'une demande de précision est envoyée aux gens qui ont proposé le programme ou est-ce que ça s'arrête là? Je n'ai pas entendu le mot « refusé » autour de la table.

Recteur : Vous soulevez le point principal ici. Il n'y pas de recommandation, il n'y a pas de refus. Il y des préoccupations qui ont été exprimées et normalement le Comité conjoint de la planification quand il exprime ce genre de préoccupations, le Comité des programmes est saisi des commentaires. Je voudrais quand même rappeler que lorsqu'on a parlé du point de vue académique, les membres du Comité conjoint de la planification étaient d'avis que le programme rencontrait des normes de qualité et qu'il était relativement conforme à ce qui existait ailleurs. Donc, le Comité n'a pas dit que ce qui était proposé n'était pas de qualité. Il a dit qu'il y avait des problèmes avec la proposition telle qu'elle existait et on a

mentionné les éléments sur lesquelles il y avait des préoccupations. Il n'y a pas eu de refus du programme, donc éventuellement si l'instance concernée voulait revenir et tenir compte des commentaires donnés par le Comité conjoint de la planification, à ce moment-là, il n'y a rien qui les empêcherait de revenir parce que ce n'est pas une question sur laquelle on a tranché définitivement.

VRER : Comme président du Comité des programmes, lorsque j'ai présenté le programme au Comité conjoint de la planification j'ai précisé qu'au point de vue académique, le programme tel que présenté répondait à tous les critères de qualité que l'on pouvait avoir. Quand le Comité conjoint de la planification a posé des questions sur le nombre d'étudiants qui pourraient être inscrits à un tel programme de mineure, dans le document original soumis par la Faculté, on prévoyait 3 ou 4 étudiants par années. Vous savez très bien qu'au point de vue ressources, au Département de physique, on a des gens impliqués dans plusieurs programmes : spécialisation, majeure, maîtrise, donc est-ce que c'est approprié d'approuver une mineure qui va servir quelques étudiants par rapport aux autres inscriptions en physique? Une autre question est celle des ressources reliées au personnel impliqué dans l'astrophysique et dans l'astronomie en particulier, donc il y a un souci par rapport à la question des priorités qu'on devrait se donner au Comité des programmes. Il y avait aussi le questionnement sur le besoin de la société et la pertinence de ce programme. Ce que l'on a obtenu comme réponse de la part du Département, puisque le Comité des programmes a posé cette même question à plusieurs reprises, c'est qu'on aimerait introduire ce programme. Aussi, le Département ajoutait que c'était parce qu'il y avait beaucoup de conseillers en orientation dans les écoles qui disaient que ce programme répondrait aux besoins de la société. Le Comité conjoint de la planification a jugé que c'était difficile de conclure qu'il y a une pertinence pour ce programme compte tenu des ressources au Département de physique et d'astronomie. Je pense qu'en terme de défense du programme, sur le plan académique, on a fait notre travail.

Moghrabi : Je ne sais pas s'il y a un vice dans le sens qu'il n'y a pas eu de proposition et il n'y a pas eu de vote. Je trouve que c'est dommage que les membres du Comité conjoint de la planification se parlent entre eux. Venant de la Faculté des sciences et étant membre du Comité des programmes, je trouve qu'on a un problème de préjugés pour les programmes et la compréhension de ce qu'est la science. Nos disciplines sont des disciplines pyramidales. On ne peut pas apprendre l'astronomie si on n'a pas fait la physique et on ne peut pas faire de la physique si on n'a pas fait de la mathématique, etc. Bref, la société en général ne comprend pas suffisamment ce qu'est la science.

Richard : Je suis d'accord qu'on parle de pertinence. Je crois qu'il n'y a personne ici qui oserait dire que la philosophie n'est pas pertinente pour la société. On parle de pertinence de ce programme pour la société; ça fait partie d'une formation générale. Ce qui m'inquiète surtout c'est le fondement des commentaires en ce qui concerne la question de conflit dans le cas où les mêmes personnes font l'étude des dossiers à deux différents niveaux. Je sais qu'au niveau de l'évaluation des professeurs c'était un problème il y a 20 ans avant que certaines règles soient établies. Les mêmes personnes jugeaient les professeurs, premièrement au niveau du département, ensuite au niveau de la faculté et au niveau du comité paritaire et ces personnes ne se rendaient vraiment pas compte du fait qu'il y avait des problèmes de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut aller encore plus loin que cela. Au niveau de l'évaluation des personnes, un individu peut ne pas vouloir participer à la réunion de l'assemblée départementale ou à la réunion du Comité de la faculté lorsque vient le temps de discuter son cas, mais participer lorsque c'est le temps de discuter des autres cas. Une personne peut toujours orienter les discussions de sorte que cela fasse son affaire. Alors cela m'inquiète qu'on ait cette possibilité au niveau du Sénat parce que la même chose peut se produire. Ceci c'est un exemple. Des personnes qui se prononcent sur le même dossier deux fois peuvent avoir une importance assez grande lorsqu'il s'agit de petits comités.

E. Robichaud : Je me sens un peu au centre de la controverse ici. Je trouve cela quand même regrettable les choses qui sont dites et qui sont à mon avis des affirmations gratuites. On suppose que certains membres du Comité des programmes on voté contre quelque chose. À ma connaissance, au Comité des programmes, quand ce dossier a été étudié, il a été accepté à l'unanimité. Comme président du Comité conjoint de la planification, j'essaie de respecter les règles de procédure. Je ne vote pas, j'appelle le vote. Je vote seulement dans le cas d'égalité et depuis que je suis président du Comité conjoint

9.3

Création d'une mineure en astronomie (suite)

de la planification, je n'ai jamais eu à exercer mon droit de vote. Également, comme

président du Comité conjoint de la planification, j'essaie surtout de gérer la discussion et je n'interviens que très rarement et généralement seulement après avoir consulté l'assemblée s'il y a une objection à ce que j'intervienne. Je vous admettrai que je pense avoir intervenu au moins une fois sur ce dossier et mon intervention était de rappeler aux membres du Comité que la position du Comité de programmes était qu'on avait un bon programme qui reflétait tous les critères de la qualité académique. Donc, l'insinuation qui a été lancée qu'il y avait un membre du Comité conjoint de la planification à la fois membre du Comité de programmes qui était carrément contre ce dossier est fausse et je voudrais la clarifier. L'idée qu'il existe un conflit d'intérêts si on vote deux fois sur un même dossier s'applique à tous les dossiers du Comité de programmes parce que les membres du Comité de programme sont tous des membres du Sénat, donc ils se prononcent tous une deuxième fois sur les dossiers.

Losier : Il y a une accusation de quelque chose de douteux et je pense que cela devrait peut-être revenir au prochain Sénat. Le Comité conjoint de la planification devrait se pencher pour voir comment il doit réagir.

Recteur : Les propos tenus sur cette question sont des propos que je considère sérieux. Il y a de très bons arguments à l'égard de situations qui peuvent causer des conflits d'intérêts ou un potentiel de conflits d'intérêts. Je pense que c'est une question qui est tout à fait légitime et là-dessus je n'ai pas de difficulté à avoir un débat éventuellement sur nos règles de participation et de cumule de fonctions. Est-ce qu'effectivement il y a eu un conflit d'intérêts? Je suis en fait convaincu qu'il n'y en a pas eu. Le conflit d'intérêts qu'il y aurait pu avoir, parce que des gens ont peut-être discuté de ce dossier à différents niveaux, il est a peu près au même niveau que ce qui se passe à l'Université à l'heure actuelle surtout par rapport à la proposition dont on parle maintenant. Il y a des collègues du département d'origine qui ont sûrement pris des positions sur ce dossier lorsqu'il a été débattu au moins à l'assemblée départementale et possiblement au Conseil de la faculté. Si on veut régler une question comme celle-là, il faut la regarder à différents niveaux. En conclusion, je pense que le Comité conjoint de la planification a fait son travail et l'a fait avec toute intégrité et à moins que quelqu'un nous avance qu'il y a des choses qu'on n'a pas observées à la lettre ou des règles d'intégrité qui n'ont pas été observées quand on a discuté les questions. Je souhaiterais qu'on soit prudent avant d'avancer des propos de ce genre.

Curtis : Est-ce qu'il y a une politique d'un conflit d'intérêts?

Bérubé : Il y en a une, mais c'est pour les promotions et permanence.

Weil : Comme je l'avais dit au début je voulais soulever le problème afin que le Sénat en soit conscient. Je voudrais répondre à certaines affirmations qui ont été faites. Un des arguments que M. le recteur a donné pour dire qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêts, c'était de dire qu'il n'y a pas eu de vote. J'aimerais expliquer qu'en disant ceci, il se trompe parce que c'est justement le fait qu'il n'y ait pas eu de vote qui montre qu'il y a un problème. Quand il n'y a pas de vote cela veut dire qu'il y a un consensus. Les gens discutent ensemble par rapport à ce qui a été dit et ils sont très influencés par ce qui a été dit. Le fait de voter ou de ne pas voter ici n'a rien à voir puisque les gens sont arrivés à une conclusion à partir de ce qui a été dit. En admettant qu'il y a eu conflit d'intérêts ce n'est pas une question de vote. Je pense que ce qui aurait dû se passer, c'est que la personne aurait dû se retirer et laisser sa place à quelqu'un d'autre. Aussi la raison pour laquelle je pense qu'il a eu un vice, et je ne veux pas vraiment m'attaquer aux personnes, mais quand même ce qui me dérange, c'est le principe là-dedans et je ne demande pas à ce qu'on remette ce programme. Les objections qui sont écrites sont justement les inquiétudes qu'avait le Comité des programmes et pour lesquelles j'ai dû aller comparaître pour donner des explications. Alors quand je vois ces objections, c'est évident que la façon dont le programme a été présenté, il n'a pas été présenté par une personne qui a été le porte-parole du Comité des programmes en son entier. Il était plutôt le porte-parole de ses pensées en ce qui concernait ce programme, et c'est là que je dis que quelqu'un devrait être au-dessus de ceci. Je fais une prière au Sénat de se rendre compte de ce genre de choses.

Vote sur P11

Pour 10

Contre 14

REJETÉE

9.3

Création d'une mineure en astronomie (suite)

Les personnes suivantes se sont abstenues : Cynthia Baker, Adrien Bérubé, Patricia Cormier, Jacques-Paul Couturier, Paul Curtis, Katherine Marcoccio, Edgar Robichaud et

Lita Villalon.

9.4 (8.1) Création du Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle

VRER : Ce programme est créé à la demande du ministère de l'Éducation et sera offert à un groupe de 12 à 17 personnes. Le financement est assuré par le Ministère pour la durée de la formation qui sera gérée par l'Éducation permanente.

R : 12-SAC-020305

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du Certificat de deuxième cycle en enseignement en déficience visuelle y compris la création de 4 nouveaux cours EDUC. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

10. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document D, p. 1-43

10.1 Création du cours ADMI 4800

R : 13-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours ADMI 4800 Projet international. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

10.2 Baccalauréat en travail social (programme régulier)

Suite à une entente entre l'École de travail social et le VRER ce point est retiré.

10.3 Création d'ateliers spécialisés et de trois cours MUSI

R : 14-SAC-020305

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours MUSI 3110 La musique pour guitare. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

R : 15-SAC-020305

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours MUSI 4160 Séminaire de musicologie. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

10.3 **Création d'ateliers spécialisés et de trois cours MUSI (suite)**

R : 16-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours MUSI 4203
Musique électroacoustique. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

VRER : Il s'agit de cours qui s'offrent actuellement et qu'on veut faire reconnaître officiellement. Ces cours ne changeront pas le profil de cheminement des étudiants parce qu'ils font partie de la liste des cours à option.

R : 17-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des ateliers de
musique : MUSI 1823 Atelier d'opéra I; MUSI 2823 Atelier d'opéra II;
MUSI 3823 Atelier d'opéra III; MUSI 4823 Atelier d'opéra IV; MUSI
1833 Atelier de percussion I; MUSI 2833 Atelier de percussion II;
MUSI 3833 Atelier de percussion III; MUSI 4833 Atelier de
percussion IV; MUSI 1813 Musique de chambre I; MUSI 2813
Musique de chambre II; MUSI 3813 Musique de chambre III; MUSI
4813 Musique de chambre IV. »

Recteur : Si j'ai bien compris l'explication, ce sont déjà des ateliers qui existent et que les étudiants suivent, mais il n'y a pas de crédits reconnus pour le faire. Est-ce que ceci veut dire que ces cours seront crédités? Cela augmente donc le nombre de crédits requis pour le diplôme.

VRER : Ceci ne change pas le nombre de crédits parce que ce sont des cours à option et il n'y a donc pas d'augmentation de crédits attribués à la formation des étudiants à moins que ce soit des cours choisis à l'extérieur du programme.

L. Caron : Ceci veut dire qu'avec l'ajout de ces cours on augmente le nombre de cours à options dans le Département de musique?

McKee-Allain : C'est une reconnaissance d'une pratique qui existe actuellement. Ce n'est pas un ajout dans le nombre de crédits que suivent les étudiants; le changement principal c'est qu'avant il y avait le double de ceci et maintenant on combine les activités. À la demande du Comité des programmes, le directeur du Département de musique a vérifié les pratiques existantes dans d'autres universités. Il a comparé avec neuf universités canadiennes et c'est ce qui se fait au niveau des ateliers, c'est-à-dire trois catégories : opéra, percussions et musique de chambre.

Cormier : Quelle est la norme à l'Université pour déterminer le nombre de crédits accordés à un cours?

VRER : Le Comité des programmes a posé cette question, en particulier dans le cas de l'art dramatique, la musique et dans un autre cas également. La difficulté est que cette pratique est reconnue à travers les universités du Canada et le nombre de crédits attribués est aussi comparable. Le Comité des programmes est quand même inquiet et a demandé à la réunion des vice-doyennes et vice-doyens de se pencher sur cette question afin de préparer un document à cet effet.

Landry : Cette question a été abordée lors de la dernière réunion ordinaire du Sénat. Je me demande pourquoi pour chacun des ateliers on indique un 3-0 parce que 3-0 veut dire que c'est 3 heures théoriques. Il me semble que cela porte à confusion.

10.3 Création d'ateliers spécialisés et de trois cours MUSI (suite)

VRER : Pour le moment, c'est ce que nous avons adopté et c'est fait en conformité avec ce qui existe ailleurs. Ces programmes dévient de la norme et on aimerait avoir des explications plus détaillées. Si les explications ne sont pas suffisantes, on fera les ajustements dans la présentation de ces programmes.

Landry : Je n'ai pas de problèmes à ce que ça dévie de la norme et peut-être qu'on devrait avoir un symbole qui dit que ça dévie de la norme. Étant donné que ce sont des ateliers, le chiffre devrait au moins être du côté des cours pratiques, parce que le 3 veut dire un cours théorique dans ce cas-ci. Il faudrait au moins inverser les chiffres.

Moghrabi : Je voudrais m'excuser auprès du Comité des programmes parce qu'on a voté pour cette proposition et étant donné la discussion précédente, j'ai l'intention de voter contre ces modifications. La masse critique de professeurs en musique n'est pas suffisante. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes prévus dans le programme n'est pas suffisant. On sait tous que le rapport étudiant-professeur en musique ne respecte pas la norme comme dans les autres disciplines. La composition du programme ne répond pas aux règles de composition de programmes à l'Université de Moncton.

Curtis : Le Comité des programmes a entendu le directeur du Département et j'ai appris énormément au sujet des programmes en musique. J'ai eu l'impression que c'est notre système qui est aberrant et non pas le programme de musique. C'est très difficile pour le musicien de s'adapter à un système de crédits avec tant d'heures en atelier.

Richard : Il me semble que toutes les fois qu'on parle de programme on commence à discuter du nombre de crédits. Il me semble que la règle générale est qu'un crédit équivaut à 45 heures de travail pour l'étudiant pendant le semestre.

Vote sur R17

Pour 31

Contre 1

ADOPTÉE

10.4 Modifications aux conditions d'admission au B. Éd. (programme A)

VRER : On demande cette modification pour ouvrir les admissions aux personnes qui détiennent un baccalauréat ès arts multidisciplinaire.

R : 18-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées aux conditions particulières d'admission pour le B. Éd. (programme A) telles qu'indiquées dans le document Proposition de modification de programme. »

Losier : Y a-t-il une raison pourquoi les candidates ou candidats qui ont une mineure en français ne seront pas admis?

Landry : Le ministère de l'Éducation refuse de donner la certification à quelqu'un qui se prépare pour l'enseignement du français s'il a moins d'une majeure. C'est indiqué dans le Répertoire que la majeure est exigée. C'est pour cela qu'étant donné qu'une des concentrations au baccalauréat ès arts multidisciplinaire pourrait être le français et que le ministère refuse la mineure en français, on le mentionne spécifiquement dans les conditions d'admission.

Bouchard : Quelqu'un qui a un baccalauréat ès arts multidisciplinaire ne peut pas avoir une mineure en français, mais il pourrait avoir une concentration en français. Est-ce qu'il y a une distinction entre une mineure et une concentration?

Landry : Le concept de concentration est utilisé dans le cadre des baccalauréats combinés: les sciences par exemple préfèrent la notion de concentration. Pour d'autres on respecte la notion de mineure, mais il reste quand même que lorsqu'on parle d'une concentration de 24 à 30 crédits, c'est considéré comme l'équivalent d'une mineure. Pour le français, le ministère exige une majeure. Donc une concentration de 30 crédits ne serait pas acceptée.

10.4 Modifications aux conditions d'admission au B. Éd. (programme A) (suite)

Bouchard : On peut avoir des problèmes avec un règlement comme celui-là par exemple.

Landry : Un étudiant peut faire un baccalauréat ès arts multidisciplinaire avec une mineure en français s'il le veut; le ministère ne le reconnaîtra pas pour la certification.

Bérubé : Ce qu'il faut comprendre, c'est que pour être admis dans le programme, ça prend deux concentrations connexes. Présentement il y en a une des concentrations qui peut être plus importante que l'autre. Le ministère, pour certifier un professeur de français, exige que ce soit la majeure. Cela ne veut pas dire que la troisième concentration du baccalauréat ne peut pas être en français.

Recteur : Je ne suis pas sûr qu'on ne devrait dire « la candidate ou le candidat qui est détenteur d'une concentration en français ne sera pas admis » puisqu'on réfère au baccalauréat multidisciplinaire et ses règles de composition ne sont pas des mineures, ce sont des concentrations. Je pense que c'est peut-être là le problème.

Landry : Je serais prêt à accepter ce changement.

Moghrabi : Il me semblait qu'on avait pris les mêmes mots que le Ministère avait utilisés. Le principe est que le Ministère ne veut pas que quelqu'un enseigne le français à moins que cette personne ait une majeure en français.

Losier : S'il faut trois concentrations, quelqu'un qui a les concentrations suivantes : géographie, histoire et français, est-ce qu'il peut être accepté dans le programme de B. Éd. puis enseigner la géographie et l'histoire? On dit que ça prend au moins deux concentrations qui respectent ce qui est enseigné dans les écoles.

Landry : Il ne faut pas mélanger le principe de la connexité avec les matières enseignées dans les écoles. Il faut que ce soit trois concentrations enseignées dans les écoles et il faut qu'il y en ait deux de ces trois qui respectent le principe de la connexité tel qu'indiqué dans le Répertoire. On parle d'un baccalauréat pour l'admission à l'enseignement au secondaire. Depuis toujours le ministère a refusé d'admettre dans les programmes quelqu'un qui aurait une mineure en français.

C. Bourque : Ça fait deux fois que j'entends le commentaire, c'est-à-dire la comparaison entre le français et les mathématiques. Est-ce qu'on ne devrait pas avoir le même concept pour les mathématiques, soit que les candidates ou candidats qui ont une concentration en français ou en mathématique ne sont pas admissibles pour l'enseignement de la matière?

VRER : On a posé la question au Ministère par rapport à la mineure en mathématique. Le Ministère, pour des raisons qu'on ne connaît pas, ne se prononce pas sur cette question. Ce qui est important c'est d'avoir des programmes qui ont l'agrément du Ministère.

L. Caron : Est-ce qu'on a modifié la proposition?

Président d'assemblée : La modification en est une à l'amiable c'est-à-dire que la proposition que vous avez devant vous est maintenant une proposition sur le texte de la page 14 sauf qu'on remplace une mineure par une concentration dans la dernière ligne.

L. Caron : J'aimerais partager une précision concernant le baccalauréat multidisciplinaire qui s'offre à Edmundston où on peut offrir dans une concentration jusqu'à 39 crédits dans une discipline. Est-ce que le Ministère est conscient de ceci?

VRER : Quand le Ministère a fait ces observations, c'est à partir des règles de concentration énoncées par le Sénat.

L. Caron : Je me base sur le Répertoire de l'Université qui mentionne une concentration jusqu'à un maximum de 39 crédits au Campus d'Edmundston. Si on modifie la proposition pour mettre concentration, mais que dans l'esprit du ministère de l'Éducation 39 crédits pour eux ce serait acceptable pour une reconnaissance de l'équivalence d'une majeure, je ne suis pas prête à voter sur la proposition.

10.4 **Modifications aux conditions d'admission au B. Éd. (programme A) (suite)**

Bérubé : On a demandé une précision auprès du Ministère et je préférerais qu'on en reste

au texte tel qu'il est présentement.

J.-P. Couturier : Je me demande si on n'est pas en train d'interpréter le sens que le Ministère donne à la mineure. Elle est définie en terme de crédits à l'Université. J'aurais de la difficulté à modifier la proposition.

Bouchard : Le Ministère n'accepte pas la mineure. La majeure comprends plus de 39 crédits. Je pense que le mot « concentration » serait acceptable.

Landry : La mineure ne va pas avec le baccalauréat multidisciplinaire. Je pense qu'on n'a pas de choix.

Amendement

P : 19-SAC-020503

Rodrique Landry, appuyé par Gilles Bouchard, propose :

« Que le mot mineure soit remplacé par concentration. »

Bérubé : Je pense qu'on va contre la logique de ce que le Ministère veut faire. On devrait demander une interprétation au Ministère tout simplement parce qu'une concentration peut inclure toute sorte d'autres choses tandis que « mineure » ça veut dire de 24 à 30 crédits. Je ne veux pas dire que c'est impossible de négocier avec le Ministère et que peut être qu'à 39 crédits il accepterait, mais présentement cela n'a pas été négocié et pour eux c'est toujours la majeure.

Losier : Je pense qu'il faut faire extrêmement attention de manière à s'assurer de protéger les étudiants. On serait mieux d'accepter la concentration et demander des explications au Ministère.

VRER : À la page 112 du Répertoire quand on parle des programmes d'enseignement au secondaire, on mentionne la majeure ou première concentration et mineure et deuxième concentration connexe. Je ne sais pas si vraiment il faut changer complètement la question de concentration, je pense qu'il y a matière à demander au Ministère de nous fournir des explications supplémentaires sur cette question.

Landry : Il y a une nuance par contre lorsqu'on parle de première concentration. C'est le terme qui avait été choisi surtout par la Faculté des sciences, mais c'est un minimum de 42 crédits et dans ce sens c'est l'équivalent d'une majeure. Toutefois, on avait des difficultés parce que la majeure peut normalement, en incluant les cours connexes, se rendre jusqu'à 60 crédits. C'est pour cela qu'on n'a pas voulu utiliser le terme majeure. Dans l'esprit de ce qui est à la page 112, on parle d'une combinaison de deux. Dans un baccalauréat multidisciplinaire on parle d'une combinaison de trois concentrations.

Dîner de 12 h 35 à 13 h 22

VRER : J'aimerais peut-être, à ce moment, demander au Sénat de retirer la proposition parce qu'il y a des points assez divergents sur la question de concentration et de mineure. Il serait préférable de vérifier de nouveau avec le ministère de l'Éducation pour préciser les points et revenir à une prochaine réunion du Sénat.

Landry : En principe je suis d'accord. Est-ce qu'on peut admettre quand même des étudiants?

VRER : Si on n'a pas de règlement, on ne peut les admettre.

Landry : Dans mon esprit, si on met le mot concentration on respecte tout à fait l'entente qu'on a avec le Ministère. Je vois qu'il y a trois problèmes. Le premier c'est qu'on ne comprends pas ce que le Ministère veut exactement. Le deuxième, c'est qu'il était question de mathématique aussi et tout d'un coup c'est disparu. Le troisième, c'est que je ne veux

10.4 Modifications aux conditions d'admission au B. Éd. (programme A) (suite)

pas qu'on fasse quelque chose qui fera en sorte qu'on exclut des étudiants en attendant d'avoir été aux sources et trouver les bonnes réponses. Si on met le mot « concentration »

le pire qui peut arriver c'est qu'on refuse un étudiant qui aurait 39 crédits en français.

La proposition P :19-SAC-020503 est retirée.

Bouchard : Je voterai contre la proposition parce qu'elle est ridicule. Il n'y a aucun étudiant du B.A. multidisciplinaire qui se présentera avec une mineure. Je ne sais pas pourquoi on maintient « les candidats qui ont une mineure en français ne seront pas admis », il n'y en aura pas.

Vote sur R18

Pour 36

Contre 1

ADOPTÉE

10.5 Moyenne de maintien aux programmes de premier cycle en éducation

R : 20-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte que la moyenne de maintien pour les étudiantes et étudiants des programmes de premier cycle en éducation, ainsi que pour l'admission au B. Éd. (programme A) soit de 2,3 (C+). »

R. Robichaud : J'ai beaucoup de difficulté à croire qu'au niveau de nos futurs enseignants qu'on baisse les exigences. On remarque dans nos cours une faiblesse de plus en plus marquée chez les étudiants.

McKee Allain : Le conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales s'était opposé et l'argument qu'on avait c'est qu'on voulait maintenir le 2,5 pour des raisons de qualité.

Vanderlinden : J'ai beaucoup de peine à m'imaginer que le Sénat, parce qu'on a une pénurie d'enseignants, baisse les exigences.

C. Bourque : La Faculté des sciences et son conseil avait émis une opinion différente des deux autres facultés impliquées et c'était plutôt d'avoir une moyenne de 2,0 comme dans les autres programmes. Il y a plusieurs étudiants qui sont dans des programmes combinés B. Sc.-B. Éd qui doivent maintenir une moyenne de 2,5 et qui ne rencontrent pas la barre et ça leur cause beaucoup de problèmes. À la Faculté des sciences, il n'y a pas une tradition de notes élevés et donc les personnes qui ont une moyenne de 2,4 et 2,3 ne sont pas nécessairement des dossiers faibles.

Richard : Dans le Répertoire, C, C+ et C- ont tous la même définition. J'imagine que cela veut dire qu'il y a des nuances entre le - et le +. Est-ce que la définition qu'on avait auparavant était la même que celle qu'on a actuellement? Il y a une différence entre vouloir augmenter les critères dans une faculté et simplement avoir une discussion pour voir si on veut rendre les règlements actuels conformes avec ce qui existe dans le Répertoire.

Curtis : Lors de nos discussions, j'ai appris qu'il y a d'autres institutions qui exigent une moyenne de 2,7 dès la première année pour avoir accès au baccalauréat en éducation. C'est plus élevé pour l'autre institution.

Richard : Si la définition de C+ n'a pas changé, cela veut dire qu'on doit voter pour la proposition si on veut maintenir les mêmes normes qu'on avait avant. En votant pour la proposition, cela ne change pas les normes. La moyenne ne veut rien dire.

G. Cormier : Au Comité des programmes, il y a trois facultés parmi celles consultées qui ont voté contre cette proposition et il y a une seule faculté qui l'a appuyée. Comment se fait-il que le Comité des programmes a jugé bon d'opter pour l'opinion de la seule faculté qui appuyait la baisse de la moyenne numérique?

10.5 Moyenne de maintien aux programmes de premier cycle en éducation (suite)

VRER : Il a des facultés qui ont une moyenne généralement plus basse que d'autres. La moyenne est une valeur relative et la proposition ne change pas les standards de qualités. On a parlé de compromis; ce n'est pas une question de compromis de la qualité de la formation de nos futurs enseignants, mais un compromis entre les deux opinions.

Villalon : À l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales, nous avons été consultés et sommes d'avis que, pour les participants au programme combiné en éducation avec majeure en études familiales, il faut maintenir la qualité pour ces futures enseignants. Je suis mal à l'aise quand j'entends que les systèmes de notation ne sont pas les mêmes partout.

Moghrabi : Si on regarde les moyennes des facultés elles sont différentes en effet parce que dans des facultés, il y a une tradition qu'un bon étudiant c'est un C+ et dans d'autres facultés un bon étudiant dans la moyenne c'est C. La qualité d'un étudiant n'est pas seulement dans la moyenne, mais c'est sa position par rapport à la moyenne. La moyenne relative dans le groupe c'est cela qui fait la qualité de l'étudiant.

Landry : Je reçois mal les accusations de baisser les standards. La demande a été faite par les étudiants qui ont remarqué l'incohérence entre le fait qu'avant on exigeait le C+ et qu'avec le nouveau système de notation on a plus que le C+. La logique est que si un C+ vaut toujours un C+, la nouvelle norme est 2.3.

Vote sur R20

Pour 24

Contre 7

ADOPTÉE

10.6 Modifications au Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière et infirmier immatriculé)

R : 21-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Cynthia Baker, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications apportées au Baccalauréat en science infirmière (pour infirmières ou infirmier immatriculé) soit :

- a) diminution du nombre de crédits total pour le programme;
- b) ajout de 18 crédits à la liste de cours obligatoires;
- c) réorganisation de la liste de cours à option. »

Bélangier : En biologie, on a réduit les exigences de six crédits à trois crédits et aussi on donne l'option entre deux séquences. Y a t-il des raisons pour ceci?

Baker : Ce programme est destiné aux infirmières immatriculées, ces personnes ont déjà une formation de base et on veut reconnaître les acquis professionnels. Le profil des besoins peut varier, c'est pour cela qu'il y a deux options possibles.

McKee-Allain : Dans le programme, il y a le cours de sociologie de la santé qui devient un cours obligatoire. Vous êtes sûrement au courant que ce cours a le préalable SO1000 ou SO1010. Je sais que, dans le passé, il y avait eu une entente pour les infirmières qui venaient du marché du travail. J'ai vérifié et il n'y a aucune correspondance qui indique si c'est encore en vigueur ou non. Je fais la suggestion de s'assurer qu'on a une autorisation.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

10.7 Création d'un nouveau cours SINF 3563

R : 22-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Cynthia Baker, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours SINF 3563 Santé communautaire. »

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

10.8 **Modifications au règlement universitaire 12.4 (Certificats de type A et de type B)**

R : 23-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement universitaire 12.4 Certificats de type A et de type B. »

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

R : 24-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le changement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} mai 2002 et s'applique aux admissions à compter de cette date. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

10.9 **Modifications aux règlements universitaires 8.3 et 8.4**

R : 25-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires 8.3 et 8.4. »

L. Caron : Qui va décider de l'annotation IC?. Sur quoi se base-t-on?

VRER : Sur la nature du cours.

S. LeBlanc : C'est un cours qui se déroule sur deux sessions, alors sur le relevé de note on inscrit la note IC à la fin de la première session pour indiquer que le cours se poursuit à la prochaine session.

L. Caron : Donc automatiquement, est-ce que le système informatique rentrera la note IC dans le cas de ces cours ou est-ce que c'est la personne qui doit en faire la demande?

S. LeBlanc : Pour le moment c'est le Registrariat qui s'occupe de le réinscrire à la prochaine session.

L. Caron : C'est le Registrariat qui met la note IC.

S. LeBlanc : Le Registrariat le fait pour les cours qui se poursuivent sur une deuxième session et qui ont été identifiés comme tel par les unités académiques.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

11. **ÉDUCATION PERMANENTE**

Voir le Document F, p. 1-45

Invité : Nassir El-Jabi, directeur général désigné de l'Éducation permanente

VRER : Je voudrais faire un bref rappel des démarches antérieures qui ont mené au document que nous discutons aujourd'hui. Reconnaisant l'importance du secteur de l'Éducation permanente et le besoin de le moderniser pour répondre aux besoins de formation accrus, j'ai mis sur pied, en octobre 2000, un comité de travail chargé d'étudier la situation de ce secteur à l'Université et de proposer un modèle de fonctionnement approprié. Le 9 mars 2001, le Comité de travail sur l'Éducation permanente de l'Université de Moncton présentait son rapport final. Ce dernier a été alors soumis à la consultation à diverses instances ainsi qu'à la communauté universitaire avant d'être présenté au Sénat

11. **ÉDUCATION PERMANENTE (suite)**

académique lors de sa réunion du 31 août 2001. Lors de cette réunion, la résolution suivante a été adoptée : R : 14-SAC-010831 (amendée)

« Que le Sénat académique adopte les recommandations du Rapport du Comité de travail sur l'Éducation permanente avec les précisions apportées par le VRER telles que présentées au document B du CCJ-010814 en ajoutant la nuance à l'approche client qui devrait signifier une plus grande écoute des besoins de la population étudiante ».

« Que l'adoption du rapport final du Comité de travail sur l'Éducation permanente avec les modifications apportées soit suivie de la préparation d'un document cadre qui spécifie les rôles et les fonctions de l'Éducation permanente et que ce document soit soumis au Sénat académique pour approbation ».

Ce document B apporte des précisions en ce qui concerne le Conseil académique de l'Éducation permanente, la gestion des dossiers et le rôle des facultés et campus et le Conseil de l'Éducation permanente.

Conseil académique de l'Éducation permanente : Afin d'uniformiser les critères de qualité et d'application, et de permettre une vision globale des programmes de formation à temps partiel, le Conseil académique de l'Éducation permanente se chargera d'acheminer toute proposition de programme crédité, unidisciplinaire ou pluridisciplinaire au Comité des programmes pour étude. Dans le cas d'un programme crédité d'une discipline relevant d'une faculté, la proposition devra être accompagnée d'un avis circonstancié de la faculté concernée.

Gestion des dossiers et rôle des facultés et campus : Même si la gestion des dossiers étudiants à l'Éducation permanente est en principe du ressort de cette unité, on privilégiera le transfert de cette gestion aux facultés dans le cas des programmes « réguliers » de la faculté donnés à temps partiel à travers l'Éducation permanente (exemples : M.B.A, Maîtrise en éducation). Des ressources à cette fin seront affectées aux facultés selon la formule de péréquation préconisée. Il est de même pour le cas d'un programme « régulier » provenant d'un campus (exemple : baccalauréat en gestion de l'information).

Conseil d'administration de l'Éducation permanente : Le Conseil de l'Éducation permanente relève du recteur.

En plus de ces précisions, le Sénat a aussi adopté la résolution suivante :

« Qu'un document cadre de l'Éducation permanente soit déposé à la réunion du Sénat académique du 3 mai 2002.»

Le travail demandé par le Sénat académique a été fait. Je souligne également que l'importance accordée au secteur de l'Éducation permanente à été reconnue par le Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton lorsque celui-ci a identifié la formation continue comme étant un axe de développement. Lors de sa réunion du 28 mars 2002 pour étudier les conclusions et recommandations du Comité de travail, le Sénat a aussi adopté une résolution allant dans le même sens de reconnaître l'Éducation permanente comme un axe de développement et incitait l'Université à faire « tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de la réforme proposée de l'Éducation permanente afin de rendre ce secteur aussi dynamique et efficace que possible et apte à répondre aux besoins en formation continue de la société ». Le document cadre a été préparé à l'image de celui de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Il énonce la mission, l'orientation et les objectifs stratégiques de l'Éducation permanente. Il fournit aussi des détails sur les relations de cette direction avec les trois campus et les unités académiques de l'Université. Il précise le cadre organisationnel et les rôles et responsabilités de ses membres. Enfin, il donne quelques informations sur la planification au sein du secteur ainsi que sur les rapports à produire. En somme, nous pensons avoir préparé un document qui reflète les discussions et les décisions du Sénat. Il y a quelques corrections à apporter au document.

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

P : 26-SAC-020503

Truong Vo-Van, appuyé par Kamel Khiari, propose :

« Que le Sénat académique adopte le document cadre de l'Éducation permanente tel que corrigé. »

Vanderlinden : À la page 8 on présente un organigramme, mais des flèches m'empêchent vraiment de comprendre. On voit le directeur avec une flèche qui se dirige vers le Conseil d'administration de l'Éducation permanente et je vais assumer que cette petite flèche indique une relation d'autorité, ce qui correspond à une résolution du Sénat académique. Je vois une autre petite flèche qui part de la boîte VRER et qui va au directeur de l'Éducation permanente et ceci correspond à la page 9 du document cadre où le directeur de l'Éducation permanente relève de l'autorité du vice-recteur et là je comprends. Par ailleurs, il y a des flèches que je ne comprends plus. De quelle autorité relève le VRER? Aucune flèche n'arrive là et je pense que ce devrait être précisé. La deuxième chose, dans quelle mesure est-ce que le directeur ou la directrice de l'Éducation permanente a une autorité avec le Conseil académique de l'Éducation permanente? C'est la même chose pour le Comité consultatif. Par contre les campus et facultés impliqués dans l'Éducation permanente, la flèche est pointillée. Cela ajoute à la confusion et j'aimerais vraiment que ce soit corrigé avant que ce document soit approuvé. L'ensemble de l'organigramme mélange tout, les relations de pouvoir, les relations d'autorité, les relations de collaboration et je trouve cela vraiment gênant comme sénateur de devoir approuver un document avec une figure à laquelle on ne fait pas référence dans le texte.

VRER : C'est le schéma tel qu'il était présenté dans le rapport du Comité de travail sur l'Éducation permanente et la question n'avait jamais été soulevée et c'est pour cela que nous n'avons rien changé. En ce qui concerne le VRER, il relève du recteur. Le tableau décrit au moins les lignes d'autorité et il y a certaines lignes qui sont des lignes de relations de travail également et c'est pour cela que ça peut présenter une certaine ambiguïté. Il faudrait comparer le schéma avec la légende qui se trouve dans le rapport du Comité de travail sur l'Éducation permanente, après quoi, il sera possible de clarifier le schéma.

Grell : À la page 16, au point 4.2, on mentionne : « À ce rapport s'ajoutera un rapport financier », ma question est de savoir si au Sénat le rapport financier sera déposé.

VRER : Quand on parle de rapport qui sera présenté au Sénat académique on parle de rapport d'activités en général. Je ne vois pas d'objection à ce que le rapport financier y soit annexé.

Grell : En ce qui concerne le titre donné au directeur général de l'Éducation permanente, est-ce que « général » est absolument nécessaire?

VRER : Le titre n'a pas été inventé, il existe depuis très longtemps. Aussi, le directeur travaille avec les trois campus, c'est une unité réseau. Les personnes qui travaillent à l'Éducation permanente dans les trois campus relèvent du directeur général.

Grell : Il me semble que le titre a été choisi dans la mesure où il y a effectivement sous le directeur général différents directeurs. Je le comprends. Dans l'organigramme, je ne vois aucun directeur en dessous du directeur général et si c'est vrai, « directeur » serait pleinement suffisant.

Weil : En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration de l'Éducation permanente à la page 6, je vois qu'il n'y a pas de représentant du Campus de Moncton. Est-ce qu'il n'y a pas lieu de nommer un représentant du Campus de Moncton sur ce Conseil?

VRER : Si l'on parle de la représentation du Campus de Moncton, dans le contexte actuel, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est le représentant du Campus de Moncton et dans la mesure où le directeur général travaille quotidiennement avec le vice-recteur à l'enseignement à la recherche, je crois que la question de représentativité de Moncton est suffisamment présente.

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

Weil : Je pense que c'est une erreur de penser ainsi. Pour moi le vice-recteur, c'est un vice-recteur réseau, il ne représente pas Moncton, il représente Edmundston, Shippagan et Moncton. J'aimerais au moins qu'on retienne ceci et qu'on pense à trouver une solution à ce

problème de représenter le Campus de Moncton par quelqu'un d'autre que le vice-recteur réseau et le directeur général réseau.

Bérubé : À la page 6, au point 2.6, est-ce que vous pouvez nous interpréter clairement ce qu'on entend dans le cas de programmes crédités réguliers?

VRER : Dans ce cas, on parle de programmes crédités réguliers pour essayer de différencier des programmes qui pourraient être multidisciplinaires et qui pourraient provenir du Conseil académique de l'Éducation permanente. On pourrait avoir de nouveaux programmes qui proviendraient de ce Conseil académique et qui pourraient être gérés par l'Éducation permanente. Dans les autres cas, on considère que ce sont des programmes réguliers comme on a déjà donné des exemples : maîtrise en éducation à temps partiel, gestion de l'information à temps partiel, etc. Je crois que ces modalités devraient être travaillées davantage avec les facultés et avec le campus également. L'esprit c'est que l'Éducation permanente, telle que présentée, doit travailler avec les facultés et les campus afin de développer des modalités de travail qui conviennent le mieux.

Bérubé : Je trouve que le titre de directeur général implique qu'il y a des directeurs qui relèvent de lui. Je me suis demandé si dans l'organigramme de la page 8 « responsable des bureaux régionaux » si c'est le titre réel ou bien si c'est une description générique. On pourrait les appeler « directeurs régionaux ».

VRER : C'est la pratique courante à travers le pays. Le titre de directeur général est attribué à des instituts de recherche et cela ne suppose pas nécessairement l'existence de sous directeurs. Ce n'est pas quelque chose d'anormal d'avoir un titre de directeur général même s'il n'y a pas de directeur à un autre niveau. Je tiens à vous dire aussi que quand on a adopté la réforme, on a consulté nos employés de l'Éducation permanente des trois campus et j'étais présent au moment des discussions. On leur a dit qu'on remettrait en question le titre de toutes les fonctions, la majorité des gens qui était là était de cet avis et ils appuyaient cette démarche. Ce qui est important, c'est la définition des tâches précises se rapportant à ces personnes et ces mêmes personnes ne sont pas nécessairement contre le fait qu'ils soient appelés responsables. Je crois que c'est à la nouvelle direction générale de discuter ces choses avec les employés et de faire en sorte que cela respecte le document qui est approuvé au Sénat et que cela fonctionne de façon efficace.

Bérubé : Je suis d'accord avec vous sauf que je trouve que le titre responsable n'est pas fort d'un point de vue marketing. À la page 12 dans « Modalités de nomination », paragraphe 4, il est question des campus d'Edmundston et de Shippagan et on dit dans cette phrase « les candidatures sont soumises par les décanats des études respectifs ». J'ai de la difficulté à comprendre ce que cela veut dire. C'est comme s'il fallait soumettre plusieurs candidatures qui seraient examinées plus haut. J'aurais préféré qu'on ait un énoncé semblable à ce qui se dit au début du paragraphe par rapport à un professeur provenant d'une faculté donnée qui est nommé par le Conseil de la faculté.

VRER : Le texte que nous avons repris ici est celui adopté par le Sénat. On n'a pas changé cela parce qu'on a voulu respecter ce qui a déjà été adopté par le Sénat.

Bérubé : Est-ce que cela veut dire qu'Edmundston va pouvoir nommer son représentant?

VRER : J'ai l'impression que oui, à moins que vous m'avisiez du contraire.

Bérubé : À la page 15, paragraphe 4 « Modalités de nomination », il est question de la nomination des directeurs régionaux et on dit : « Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche procèdent aux nominations des responsables des bureaux régionaux à la suite des recommandations du directeur général ou de la directrice générale de l'Éducation permanente. » Il me semble que cela ne fonctionne pas bien avec notre façon de concevoir l'Université. Le responsable d'Edmundston ou de Shippagan pourrait être un membre du Campus d'Edmundston ou du Campus de Shippagan et donc il devrait être nommé par le vice-recteur d'Edmundston ou le vice-recteur de Shippagan.

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

VRER : L'esprit de la réforme, c'est de travailler en unité réseau. Nous croyons que cette manière de procéder renforcera davantage le fonctionnement réseau de l'Éducation permanente. On a vu à plusieurs reprises dans les rapports au Sénat que les responsables régionaux ne travailleront plus sous la responsabilité des supérieurs hiérarchiques des

campus, mais sous le directeur général de l'Éducation permanente et à cet égard ils sont nommés par le directeur général de l'Éducation permanente.

Bérubé : Pourquoi on ferait différemment de ce qu'on fait pour l'École réseau de science infirmière?

VRER : Ça pourrait être fait par le vice-recteur aussi, c'est ce qui a été proposé et il n'y a pas eu de proposition contraire.

L. Caron : On parle beaucoup du concept réseau, mais je sens que dans les faits c'est un effet centralisateur et non pas décentralisé. J'aimerais à cet effet revenir au document qui accompagne le document cadre et particulièrement à la page 28, parce que lorsqu'on regarde les documents, l'on mentionne que « l'intention ici c'est d'adopter la réforme telle que présentée dans le rapport avec les modifications. Le tout serait soumis au Conseil des gouverneurs et si c'est adopté de la même façon, on va procéder avec les démarches pour l'embauche d'un directeur général ou d'une directrice générale qui travaillera à plein temps dans ce service. On travaillera aussi avec les facultés, les unités en question pour produire un document cadre qui précisera davantage les modalités. Ces précisions pourront être discutées au Sénat ». J'ai compris qu'on procédait par étapes c'est-à-dire qu'on engageait une personne à la direction générale de l'Éducation permanente et celle-ci, en collaboration avec les unités en question, produirait un document cadre qui nous donnerait plus de détails sur certains points en particulier et par la suite cela serait apporté au Sénat. À moins qu'on me montre le contraire, ce document n'a pas fait l'objet de discussion approfondie. On a présentement un directeur général qui a été engagé et il semble qu'on devrait profiter de l'embauche de cette personne qui pourrait travailler de concert avec les unités concernées et revenir au Sénat avec une proposition qui pourrait satisfaire les personnes autour de la table.

VRER : On a effectivement dit qu'on embaucherait un directeur général ou une directrice générale et qu'on procéderait aussi à la préparation du document cadre. Par ailleurs, lors d'une dernière réunion du Sénat académique, il y a un certain nombre de personnes qui voulaient absolument que le document cadre soit déposé au Sénat du mois de mars et moi je me suis objecté à cela parce qu'on n'avait pas suffisamment de temps pour le faire. On a donc demandé le document pour la réunion au Sénat du mois de mai. D'autre part, nous avons procédé à l'embauche du directeur général et le travail s'est fait parallèlement et on a observé la limite que s'est donnée le Sénat. J'ai fait circuler le document cadre, les doyens et doyennes en ont tous reçu une copie ainsi que les vice-recteurs des autres campus, donc on a fait une consultation. J'ai eu des échos très favorables de la part de quelques facultés qui travaillent de façon plus intense dans le domaine de l'Éducation permanente.

McKee-Allain : C'est une question de précision, à la page 11 du document, suite de « Attributions », je voulais connaître la différence dans le rôle des facultés entre le e) et le f). À l'item e) on parle de « soumettre au Comité des programmes pour approbation, en accord avec les facultés... tout programme multidisciplinaire... » et ensuite dans le f), la deuxième partie du paragraphe, on parle de « accompagnés d'un avis circonstancié de la faculté en question ». Je comprends que c'est pour les programmes crédités unidisciplinaires. Est-ce que c'est voulu? Dans un cas on parle d'un accord et dans l'autre d'un avis circonstancié et si oui, qu'est-ce que cela signifie?

VRER : Ce sont des éléments qui proviennent textuellement du document B et qui a été adopté par le Sénat. En principe on souhaite une consultation auprès des unités dans les deux cas.

Baker : Dans les programmes réguliers, il existe des critères et des processus pour l'embauche des professeurs. Qui sera responsable pour l'embauche des professeurs à l'Éducation permanente?

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

VRER : Les facultés approuveront le choix des professeurs qui enseigneront les cours crédités et les professeurs relèveront de l'Éducation permanente.

Baker : Au point 3.4, 2 f), on dit : « soumettre au Comité des programmes pour approbation, toutes modifications ou propositions de tout programme ou cours crédités qui sont du ressort de la DGÉP ». Qui va élaborer les programmes?

VRER : Ce sera le Conseil académique en collaboration avec les professeurs des disciplines ayant une compétence pour étudier les questions de programmes.

E. Robichaud : J'ai l'impression que ce document est très incomplet. On pose des questions assez spécifiques puis on nous dit qu'il y a des choses qui vont se voir, des choses qui pourront se négocier, cela pourrait se faire en collaboration, mais on ne sait pas exactement comment. Une des choses qui n'est pas claire c'est la question des dossiers à évaluer. Est-ce qu'on parle de programmes crédités et dans ce cas est-ce que dans tous les programmes crédités on favorisera ou on assurera que les dossiers seront transférés? Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Qu'est-ce qui se fera dans les facultés? Qu'est-ce qui se fera dans les campus? Où seront les responsabilités? Où seront les liens avec les étudiants? On parle aussi, à la page 9, des attributions du directeur général. Il assume la coordination des programmes et des cours crédités. Est-ce qu'il y aura des liens entre la gestion des dossiers et la coordination des programmes? Comment définit-on cette coordination dans le cadre de programmes réguliers crédités et d'autres programmes crédités? À quel niveau les admissions seront gérées? Il y a beaucoup de questions et on nous dit que ce sont des détails qu'on ne peut pas tout mettre dans le document. Je reste avec une préoccupation parce que si on retourne aux documents qui accompagnent le document cadre, il y a une résolution à l'effet qu'on devait avoir un document pour le 3 mai. Je suis d'accord pour la résolution du Sénat qui a parlé du 3 mai, mais il y a beaucoup d'autres choses qui ont été dites. On avait demandé qu'un document cadre soit déposé à la prochaine réunion du Sénat. La première réaction du vice-recteur à ceci était la suivante : « Nous sommes en train d'annoncer le poste et nous aimerions que la nouvelle directrice ou le nouveau directeur soit impliqué dans le processus ». Un peu plus loin il ajoute : « ce serait un document qui établira les fonctions, le rôle de l'Éducation permanente et les modalités de fonctionnement... ». Plus loin, le recteur nous dit : « les grandes décisions ont été prises ensuite il [le document] contiendra des modalités pour opérationnaliser cela, par exemple, la gestion des dossiers des étudiants qui sont inscrits à temps partiel ». Donc ce qui a été dit à ce moment et ce qu'on a aujourd'hui, il n'y a pas un mot de plus en ce qui concerne la gestion des dossiers et le lien avec l'Éducation permanente, les facultés et les décanats des études. Encore plus loin dans les documents d'accompagnement on peut lire : « Le document cadre de l'Éducation permanente, la direction générale de l'Éducation permanente renouvelée, aussitôt établie, se chargera de travailler étroitement avec le Conseil d'administration et le VRER afin de redéfinir les rôles et les fonctions de ses employés ainsi que les modalités de fonctionnement de cette unité selon la réforme proposée. Elle préparera ainsi un document cadre plus fonctionnel et plus complet de l'Éducation permanente ». Est-ce le document cadre que nous avons? Jusqu'à quel point les facultés, le Conseil d'administration de l'Éducation permanente et le DGÉP ont été consultés?

VRER : Le document cadre, c'est un document qui définit un tout. Il contient les éléments essentiels liés aux modes de fonctionnement de l'Éducation permanente. Si on parle de gestion des dossiers par exemple, on a dit que pour les programmes crédités réguliers on transférera la gestion des dossiers aux unités en question. Je crois que c'est l'esprit que l'on veut donner à cette gestion et pour moi c'est assez clairement défini. En ce qui concerne l'admission on a toujours avancé le concept de guichet unique à l'Université pour les formations à temps partiel et l'Éducation permanente offre ce service pour travailler avec les intéressés. Les personnes qui demanderont l'admission dans des programmes crédités, l'Éducation permanente demandera aux unités académiques de s'impliquer dans les dossiers de façon à admettre l'étudiant. Les premiers services que l'étudiant reçoit c'est l'Éducation permanente et c'est ça l'esprit d'un guichet unique. Les gens qui ont été consultés dans le cadre de l'étude du Comité de travail nous ont reproché que chaque fois qu'ils venaient à l'Université ils devaient frapper à plusieurs portes pour obtenir de l'information. En restructurant l'Éducation permanente, on essaie d'être plus efficace dans nos relations avec la population étudiante à temps partiel. Je crois que c'est essentiel que

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

la direction générale travaille avec les unités impliqués dans les campus pour définir davantage les modalités et je pense que ce n'est pas le rôle d'un document cadre d'inclure ceci en détails. Il faut donner la chance au directeur général de travailler avec les gens qui vont définir ces modalités de façon beaucoup plus précises. Quant à la question d'impliquer le directeur général dans la préparation de ce document, je dois vous dire qu'il y a d'une part cette obligation de l'impliquer aussitôt qu'il serait nommé, mais il y a aussi l'obligation du Sénat de travailler de telle façon que l'on rencontre les exigences quant à l'échéancier. Ce que j'ai essayé de faire c'est de travailler avec le directeur désigné, je l'ai consulté sur plusieurs questions et j'ai consulté les vice-recteurs des campus et également les doyens, et doyennes. Nous avons maintenant un document cadre et je donnerais la possibilité à la direction générale de trouver un ensemble de modalités beaucoup plus précises dans le futur.

Marcoccio : C'est à propos des attributions des bureau régionaux au point 3.6, 2 d) : « Préparer et exécuter le plan d'activités de la DGÉP auprès de sa région et auprès des milieux corporatif et professionnel, et conseiller la direction sur les moyens et les manières d'améliorer les services offerts par la DGEP ». Est-ce que ça serait possible pour un représentant à Fredericton de commencer de façon autonome à négocier par exemple avec l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ou pour le ministère des Services familiaux et communautaires sans que l'unité académique, comme la mienne en travail social, en soit consciente? Jusqu'à quel point y a-t-il autonomie et à quel moment l'unité sera consultée? J'essaie d'imaginer le fonctionnement et de m'assurer que nous serons impliqués dans la consultation.

VRER : Les représentants des bureaux régionaux sont surtout au niveau du service qui est offert par l'Éducation permanente. Ce ne sont pas des gens qui vont travailler dans le domaine académique. Ça c'est clair. Ils feront la promotion des programmes existants auprès des gens intéressés dans la région et maintiendront un lien avec la communauté et les gens qui s'intéressent à l'Éducation permanente.

Pelletier : J'aimerais savoir au niveau des dossiers étudiants qui est responsable. Est-ce que c'est le directeur ou est-ce que ce sera la faculté? Un étudiant devrait s'adresser à qui en cas de problème à son dossier académique et quels seront les recours possibles?

VRER : Lorsqu'on parle de gestion de dossiers étudiants, il y a plusieurs aspects à cela. Il y a la gestion administrative, c'est-à-dire comment acheminer ces dossiers et le traitement à partir de ces dossiers. Lorsqu'il s'agit de questions académiques, à ce moment on fait intervenir les personnes qui sont impliquées dans la dispense des cours ou des personnes responsables des programmes.

Moghrabi : Est-ce que l'Éducation permanente peut créer des programmes de baccalauréat avec son Comité académique sans nécessairement avoir l'accord des facultés ou des départements respectifs?

VRER : D'une manière générale, il n'y a pas de création de programme de baccalauréat à partir de l'Éducation permanente. Il y a des programmes courts qui sont proposés en général avec l'Éducation permanente mais quand c'est un programme de baccalauréat, il faut que ce soit un programme qui provienne d'une unité académique.

Moghrabi : Je voudrais que l'on précise qu'aucun programme de baccalauréat régulier ne pourra être crédité par l'Éducation permanente sans l'approbation des départements et facultés concernées.

Recteur : Je pense que c'était le fond du débat lorsqu'on s'est penché sur la réforme de l'Éducation permanente. On se souviendra qu'il y avait eu des confusions par rapport au vocabulaire et on a considéré important de dire que quand on parle d'un programme régulier ce n'est pas la même chose qu'un programme à temps partiel. Ce n'est pas la même chose que lorsque quelqu'un suit son programme à temps partiel. Un programme régulier c'est un programme régulier. Un baccalauréat en sciences sociales avec majeure science politique et mineure en économie c'est un programme régulier de l'Université. Il y a des étudiants qui peuvent le faire à temps plein et il y a en a d'autres qui peuvent le faire à temps partiel. Dans le cas de ces programmes, on a dit la chose suivante : quand il le fait

11. ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

à temps partiel, traditionnellement ces étudiants sont inscrits à l'Éducation permanente parce qu'ils ne sont pas inscrits à temps plein et ils ont moins de 9 crédits par session. La politique actuelle et qui continuera dans ces cas, c'est que ces dossiers demeureront dans les facultés pour la gestion et pour assurer le cheminement du cursus de l'étudiant. Et ça c'est prévu dans la politique qui est devant nous. Il y a des programmes non crédités. La dynamique est différente en ce qui concerne qui approuve ou qui n'approuve pas ces formations parce qu'on ne décerne pas de diplôme. Ensuite il y a d'autres types de diplômes que l'Université de Moncton offre depuis bon nombre d'années et qui sont des programmes exclusivement offerts à l'Éducation permanente. Il s'agit de programmes sur mesure, crédités pour une clientèle ciblée. À ce moment-là, traditionnellement l'Éducation permanente a développé conjointement ces programmes avec les facultés et ils ont suivi le même cheminement d'approbation par les instances que tous les autres programmes crédités. Il me semble que la proposition, dans le document, suit généralement ce même schéma et si vous vous référez au point 3.4.2 e) et f), je crois que c'est une réponse à votre préoccupation.

Moghrabi : Sauf qu'il n'y a rien dans le document qui interdit à l'Éducation permanente de le faire.

Grell : C'est un grand pas d'avoir le document cadre en tant que sénateur. Mais à moins qu'il y ait quelque chose qui presse, je pense que ça serait beaucoup plus sage de s'accorder un laps de temps.

R : 27-SAC-020503

Paul Grell, appuyé par Patricia Cormier, propose :

« Que la proposition P : 26-SAC-020503 soit déposée. »

Vote sur R27

Pour 18

Contre 11

ADOPTÉE

EI-Jabi : Je suis très heureux et content de voir autant de passion autour de l'Éducation permanente. J'ai été dans cette instance pendant sept ans et, peut-être que deux ou trois fois, on a entendu parler de l'Éducation permanente. Je suis heureux de travailler avec les administrateurs académiques afin de développer et faire avancer l'Éducation permanente c'est une unité de l'Université et son travail est de faire avancer l'Université et j'espère vous voir prochainement.

12. NOMINATIONS

Voir le Document G, p. 1-3

12.1 Comité d'appel du Sénat

Membres étudiants réguliers

R : 28-SAC-020503

Mises en candidature :

Christine Ruest
Simon Allard

Proposée par Pierre Losier
Proposé par Pierre Losier

Christine Ruest et Simon Allard sont élus membres réguliers du Comité d'appel du Sénat.

12.1 Comité d'appel du Sénat (suite)**R : 29-SAC-020503**Membres étudiants suppléantsMises en candidature :Lise Beaulieu
Pierre LosierProposée par Julien Pelletier
Proposé par Julien Pelletier**Lise Beaulieu et Pierre Losier sont élus membres suppléants du Comité d'appel du Sénat.****12.2 Comité d'attestation d'études****R : 30-SAC-020503**Mises en candidature :Julien Pelletier
Lise BeaulieuProposé par Pierre Losier
Proposée par Pierre Losier**Julien Pelletier et Lise Beaulieu sont élus membres du Comité d'attestation d'études.****P : 31-SAC-020503**Rodrigue Landry, appuyé par Normand Gionet, propose :*« Que l'on passe immédiatement au point 14 de l'ordre du jour. »***Bouchard : J'aurais aimé avoir une discussion parce qu'il y a des problèmes de fond avec cette nouvelle structure. Je ne pensais pas qu'on avait le temps dans les quelques minutes qui nous restent pour discuter de cela.**Vote sur P31 Pour 7La proposition n'a pas reçu le nombre requis de 10.**13. PROCHAINE RÉUNION**La prochaine réunion aura lieu le 30 août 2002 à 8 h 30.**Président d'assemblée : Il est prévu que je me retire parce que c'est l'évaluation de la présidence de l'assemblée. Il m'a fait plaisir de travailler avec vous.****14. ÉVALUATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE****Recteur : Depuis que l'on a un président d'assemblée qui n'est pas sénateur, une fois l'an, à la fin de l'année universitaire, les membres du Sénat font l'évaluation de la présidence d'assemblée. Suite à cette évaluation, le BDS prend une décision. Si l'évaluation est positive, on approche la présidente d'assemblée pour lui demander de continuer. Si la personne ne veut pas ou encore si l'évaluation n'est pas favorable, il faudra procéder à un appel de mises en candidature. Nous vous avons distribué un formulaire d'évaluation et vous demandons de le retourner avant le 10 mai au Secrétariat général. Merci de faire ce travail.****Je pense que toutes et tous seront d'accord pour remercier les sénateurs et sénatrices qui terminent leur mandat. Il s'agit des professeures et professeurs Paul Curtis, Chadia Moghrabi et M. Réza Sadéghi tous du Campus de Moncton; Patricia Cormier du campus d'Edmundston; Liette Clément-Gallien et Michel Savard du Campus de Shippagan; du doyen Rodrigue Landry et de la directrice Lita Villalon.****15. CLÔTURE**

La séance est levée à 15 h 35.

Contresigné le

_____ Yvon Fontaine, président

_____ Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS